

CANDIDATURE au conseil d'administration

Nous vous invitons à faire acte de candidature au conseil d'administration de RÉSO solidaire.

L'Assemblée Générale élit en son sein un conseil d'administration de 9 à 11 membres.

Le conseil d'administration est composé d'un minimum d'1 membre pour chacun des collèges «Compétences », « Territoires » et « Entreprises hors ESS » et d'un minimum de 4 membres pour le collège « Acteurs de l'ESS ».

Le conseil d'administration devra être composé d'au moins 4 hommes et 4 femmes.

La direction salariée de RÉSO solidaire est membre de droit du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration est élu pour 3 ans et renouvelé annuellement par tiers.

Un membre du conseil d'administration ne peut pas effectuer plus de 2 mandats consécutifs.

Le conseil d'administration élit en son sein au minimum un.e président.e et un.e trésorier.e.

Le principe d'une personne, une voix s'applique aux votes du conseil d'administration.

Pour faire acte de candidature, merci de remplir la fiche de candidature ci-dessous et de nous la renvoyer pour le 30 mars au plus tard.

À envoyer par mail à assistante@resosolidaire.org ou par courrier pour le 30 mars 2018

Nom et Prénom :

Structure représentée :

Email : Tel :

Collège : Acteurs de l'ESS Territoire Compétences
 Entreprises hors ESS

Motivations de la candidature :

.....
.....
.....
.....

Détails des Collèges

Compétences : composé des salariés de RÉSO solidaire et du personnel mis à disposition.

Acteurs de l'ESS : composé des personnes physiques et morales œuvrant localement et/ou participants aux activités de RÉSO solidaire.

Territoires : composé des fédérations et réseaux et des collectivités territoriales intervenant sur le pays de Rennes.

Entreprises hors ESS : composé d'entreprises, de personnes physiques, du secteur marchand hors ESS